

RÉSOLUTION DE L'ICCAT SUR LA TRAÇABILITÉ DES PRODUITS THONIERS

RAPPELANT que l'ICCAT a mis en œuvre un programme de document statistique pour le thon rouge, le thon obèse et l'espadon afin d'améliorer la fiabilité des données de capture ;

RAPPELANT EGALEMENT que le programme de document statistique pour le thon rouge a été converti en un programme de document de capture afin de décourager les activités IUU dans les pêcheries de thon rouge et que ce programme a fonctionné de façon adéquate ;

PRÉOCCUPÉE par le fait que les activités de pêche IUU demeurent l'un des obstacles à l'utilisation durable des ressources thonières ;

PREOCCUPEE EGALEMENT PAR LE FAIT que le programme de document statistique pour le thon obèse ne couvre pas les produits frais et les prises destinées aux conserveries, ce qui pourrait constituer une échappatoire pour les produits provenant de la pêche IUU ;

CONSIDÉRANT toutefois qu'un programme de documentation des captures requiert un grand volume de ressources financières et humaines ;

RECONNAISSANT qu'un certain type de système de traçabilité qui nécessiterait moins de ressources pourrait détecter la pêche IUU ;

**LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES THONIDÉS
DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) DÉCIDE CE QUI SUIT :**

1. L'ICCAT devrait débattre d'un système de traçabilité applicable à tous les produits de thon obèse, d'albacore et de listao lors d'une réunion intersession d'un groupe de travail, tel que le groupe de travail chargé d'élaborer des mesures de contrôle intégré, dans le but d'adopter l'introduction d'un système de ce type à la réunion de la Commission de 2012.
2. Lors du débat du système, l'ICCAT devrait prendre en considération les systèmes actuels de traçabilité des produits de la pêche, notamment ceux ayant déjà été mis en œuvre par les pays en développement afin de répondre aux exigences des principaux marchés étrangers.